

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.451.001.1 DU 9 OCTOBRE 1995

## Ensembles de mesurage routiers SEREP modèles FG 90/3.1 et FG 90/3E pour gaz de pétrole liquéfié

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

### FABRICANT

NUOVO PIGNONE, 67, Via Martini di Cefalonia, 20097 S. Donata Milanese, Italie.

### DEMANDEUR

Société Etudes et Réalisations Equipement Pétroliers (SEREP), route des Pyrénées, 31190 Mirremont, France.

### OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèle accordées à la société COFREM, par :

- la décision n° 80.1.01.491.1.3 du 28 avril 1980 (1) modifiée par la décision n° 81.1.01.491.1.3 du 8 décembre 1981 (2) pour l'ensemble de mesurage routier COFREM modèle FG 90/3.1 pour gaz de pétrole liquéfié,
- la décision n° 83.1.02.491.1.3 du 26 janvier 1983 (3) modifiant et complétant la décision n° 80.1.01.491.1.3 du 28 avril 1980 précitée pour l'ensemble de mesurage routier COFREM modèle FG 90/3E pour gaz de pétrole liquéfié.

(1) Revue de Métrologie, avril 1980, page 328.

(2) Revue de Métrologie, décembre 1981, page 1106.

(3) Revue de Métrologie, février 1983, page 120.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles, les conditions particulières de vérification et d'installation ainsi que les dispositions complémentaires sont identiques à celles prévues par la décision du 28 avril 1980 précitée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées et chez le demandeur sous le numéro DA 17-37.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à partir de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA